

# VILLE DE SAINT-GHISLAIN

## Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 avril 2018

**Présents** : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;  
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence,  
DEMAREZ Séverine, Echevins;  
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, LELOUX Guy,  
RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline,  
ORLANDO Diego, DUVEILLER François, QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAHEY Cindy,  
BRICQ Jérémy, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,  
DUFOUR Frédéric, Conseillers.

LABIE Alain, Directeur général FF.

**Excusés** :

MM.

DUMONT Luc, Echevin;  
ROOSENS François, Conseiller.

Remarques :

- Mesdames RANOCHA Corinne et CORONA Marie-Christine, Conseillères, entrent en séance après le discours d'hommage.

- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, entre en séance pendant la lecture du rapport de la Commission des Finances. Il ne participe donc pas au discours d'hommage.

- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, quitte définitivement la séance avant le huis clos. Il ne participe donc pas aux votes et à la prise d'acte des points 21 à 25 ainsi qu'à l'examen de la deuxième question orale d'actualité au point 26.

- Monsieur DUHOUX Michel, Conseiller, quitte définitivement la séance avant l'examen de la deuxième question orale d'actualité au point 26.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H02 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

### Séance publique

#### 1. HOMMAGE :

Monsieur OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président, rend hommage à M. CHARLIER Rudy, ancien agent du service Population-Etat civil, décédé récemment.

L'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire du disparu.

Mesdames RANOCHA Corinne et CORONA Marie-Christine, Conseillères, entrent en séance.

Rapport de la Commission des Finances, de la Régie Communale Autonome et du Logement du 16 avril 2018 présenté par M. DROUSIE Laurent, Président.

Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, entre en séance pendant la lecture dudit rapport.

#### 2. DIRECTRICE FINANCIERE : AVIS DE LEGALITE ET D'INITIATIVE - RAPPORT DE SYNTHESE : EXERCICE 2017 - INFORMATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'article L1124-40 § 3 et § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal, au moins une fois par an, sur l'exécution de sa mission de remise d'avis,  
**PREND CONNAISSANCE** du rapport de synthèse présenté par Mme CARLENS Jacqueline, Directrice financière, concernant les différents avis de légalité référencés DF2017001 à DF2017212 et d'initiative DF1/2017 à DF54/2017 rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, Echevine du budget.

**3. VILLE : COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017 - ARRÊT :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
 Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
 Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;  
 Vu la décision de Collège du 6 février 2018 d'adopter les reports de crédits au montant de 1 851 156,74 EUR pour le service ordinaire et au montant de 11 907 786,53 EUR pour le service extraordinaire;  
 Vu les livres de comptabilité générale clôturés par l'écriture 41 963;  
 Vu les livres de comptabilité budgétaire clôturés par l'écriture 29 109;  
 Vu les dépenses ordonnancées par le Collège, actées sous les numéros de mandats 1 à 901;  
 Vu les droits constatés par le Collège, référencés sous les numéros de 1 à 8 174;  
 Vu la concordance des balances des comptes généraux et des comptes particuliers;  
 Vu la certification des comptes annuels par le Collège en sa séance du 27 mars 2018;  
 Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur arrêt, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes annuels aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,  
**ARRETE, par 15 voix "POUR" (PS et Mme C. RABAHEY - Conseillère indépendante) et 10 "ABSTENTIONS" (CDH-MR-ECOLO-AC et Mme L. LEFEBVRE - Conseillère indépendante) :**  
Article unique. - Les résultats des comptes annuels 2017 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	44 010 012,68	18 093 747,89	62 103 760,57
- Non-Valeurs	556 866,44	0,00	556 866,44
= Droits constatés net	43 453 146,24	18 093 747,89	61 546 894,13
- Engagements	36 359 994,53	17 717 178,38	54 077 172,91
= Résultat budgétaire de l'exercice	7 093 151,71	376 569,51	7 469 721,22
Droits constatés	44 010 012,68	18 093 747,89	62 103 760,57
- Non-Valeurs	556 866,44	0,00	556 866,44
= Droits constatés net	43 453 146,24	18 093 747,89	61 546 894,13
- Imputations	34 508 837,79	5 809 391,85	40 318 229,64
= Résultat comptable de l'exercice	8 944 308,45	12 284 356,04	21 228 664,49
Engagements	36 359 994,53	17 717 178,38	54 077 172,91
- Imputations	34 508 837,79	5 809 391,85	40 318 229,64
= Engagements à reporter de l'exercice	1 851 156,74	11 907 786,53	13 758 943,27

COMPTE DE RESULTATS	BONI (+) MALI (-)
Résultat d'exploitation	+ 3 661 821,40
Résultat exceptionnel	+ 877 572,76
Résultat de l'exercice	+ 4 539 394,16

TOTAL DU BILAN	99 776 670,55
RESULTATS CAPITALISES	23 798 213,19
RESERVES	6 908 605,48

**4. VILLE : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 - EXERCICE 2018 : ARRÊT :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration pour l'exercice 2018, des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;  
Vu le budget 2018 voté en séance du Conseil communal en date du 27 novembre 2017 et approuvé par l'Arrêté du Ministre DE BUE en date du 22 décembre 2017;  
Considérant que certaines allocations prévues au budget initial doivent être révisées;  
Considérant que la Ville détient des soldes d'emprunts d'un montant global de 65 162,89 EUR qu'il convient de désaffecter dans le cadre d'une politique de saine gestion;  
Vu la tenue de séances du Comité de Direction;  
Vu le rapport de la Commission des finances établi conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;  
Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 mars 2018 pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant l'avis de légalité favorable émis en date du 30 mars 2018 par la Directrice financière annexé à la présente délibération;  
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents amendements;  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
**ARRETE, par 14 voix "POUR" (PS) et 11 "ABSTENTIONS" (CDH-MR-ECOLO-AC, Mme C. RABAEY - Conseillère indépendante - et Mme L. LEFEBVRE - Conseillère indépendante) :**

**Article 1er.** - Les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 aux montants suivants :

EXERCICE PROPRE	service ordinaire	service extraordinaire
Total des recettes exercice propre	35 234 910,79	2 728 878,20
Total des dépenses exercice propre	34 986 291,54	6 642 770,79
Résultat exercice propre	248 619,25	- 3 913 892,59
Total des recettes exercices antérieurs	7 096 701,82	376 569,51
Total des dépenses exercices antérieurs	175 765,89	134 972,15
Prélèvements en recettes		4 061 864,74
Prélèvements en dépenses	3 500 000,00	78 162,89
Total général recettes	42 331 612,61	7 167 312,45
Total général dépenses	38 662 057,43	6 855 905,83
Boni global	3 669 555,18	311 406,62

**Article 2.** - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

**5. PATRIMOINE : ACQUISITION AU SPW - VOIES HYDRAULIQUES D'UN BIEN SIS A TERTRE POUR RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les articles L1122-30 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Circulaire établie en date du 23 février 2016 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, relative aux opérations immobilières, abrogeant celle du 20 juillet 2015 et ce, en vue de fixer un nouveau cadre de référence dans les opérations immobilières : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;  
Considérant que le Collège, en séance du 27 mars 2018, a marqué son accord de principe d'acquérir le « bien » mieux décrit ci-après ;

Considérant le plan n° DO242-6223A, annexé à la présente délibération, reprenant le "bien" mieux vanté à l'alinéa suivant, appartenant au Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques (DGO2), Département des Voies hydrauliques de l'Escaut, Direction des Voies hydrauliques de Mons ;

Considérant le projet d'acte dressé et la promesse y jointe, le 22 mars 2018, sous le numéro de dossier 53070/2119/2, par M. DESSART Philippe, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons (CAIM), relatif à l'acte de cession d'immeuble du "bien" désigné comme suit :

- Ville de Saint-Ghislain - 3e division (anc. Tertre) - INS 53075 - MC 02320 :

- une contenance de 1a 72ca, selon mesurage à prendre dans une parcelle sise "Prés à Pourceaux", actuellement cadastrée comme terre v.v. section D 682K, d'une contenance de 26a 6ca ; le numéro cadastral réservé par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale pour la parcelle créée est le 53075 D 781 C
- une contenance de 2a 19ca, selon mesurage à prendre dans une parcelle sise "Prés à Pourceaux", actuellement cadastrée comme pâture section 688 G pour une contenance de 61a 00ca
- une contenance de 3a 97ca, selon mesurage à prendre dans une parcelle sise "Pourceaux", actuellement cadastrée comme pâture section D 689 K2 pour une contenance de 47a 80ca
- une contenance de 43ca, selon mesurage à prendre dans une parcelle sise "Prés à Pourceaux", actuellement cadastrée comme terre section D 689 M2 pour une contenance de 04a 90ca ; le numéro cadastral réservé par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale pour la parcelle créée à partir des 3 parties de parcelles reprises ci-avant est le 53075 D 781 D pour une superficie de 6a 59ca ;

Considérant que le SPW - DGO2 - Mobilité des Voies hydrauliques de l'Escaut, Direction de Mons, dont les bureaux sont situés rue Verte 11 à 7000 Mons, représenté par le fonctionnaire instrumentant, en vertu de l'article 63 du Décret-programme du 21 décembre 2016, propose la cession du "bien" précité, sans stipulation de prix et aux autres conditions énoncées au projet et à la promesse, notamment celle reprise à l'alinéa ci-dessous ;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique, en vue d'intégrer le "bien" visé au domaine public, comme le reste du tracé de ses cours d'eaux non navigables (ruisseaux des Prés Pourceaux et des Salgrois) ;

Considérant que vu l'utilité publique de l'acte, il n'y a pas lieu d'envisager la cession par adjudication publique ;

Considérant qu'un montant de 500 EUR sera prélevé à l'article n° 104/122-02 du budget ordinaire 2018 de la Ville, en guise de provision destinée à couvrir les frais de transcription hypothécaire et autres frais liés à l'acte, à verser sur le compte du CAIM ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner M. DESSART Philippe, Commissaire auprès du CAIM, afin de représenter la Ville durant l'ensemble de la procédure et de signer l'acte de cession à intervenir,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - De procéder à l'acquisition du "bien", décrit ci-avant, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, en vue de l'intégrer au domaine public et selon les autres conditions énoncées dans le projet d'acte, appartenant au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques, Département des Voies hydrauliques de l'Escaut, Direction des Voies hydrauliques de Mons dont les bureaux sont situés rue Verte 11 à 7000 Mons; les frais liés à l'acte seront couverts par une provision de 500 EUR qui sera prélevée au budget ordinaire 2018 de la Ville, laquelle sera versée sur le compte du Comité d'Acquisition de Mons.

Article 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de cession.

Article 3. - De désigner M. DESSART Philippe, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, afin de le charger de représenter la Ville durant l'ensemble de la procédure et de signer valablement l'acte en son nom.

Article 4. - De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 5. - De transmettre la décision au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Mons.

## **6. ORES ASSETS : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE TRAVAUX :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu les articles 2 § 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés (de travaux) destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2013 relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés organisée par l'IEH et ce, pour une période de 3 ans ;

Considérant que l'Intercommunale ORES ASSETS a repris les activités d'IEH suite à la fusion des Intercommunales en date du 31 décembre 2013, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2016 décidant d'approuver et réaliser le projet de remplacement de l'éclairage public dans la rue Grande, sur la Grand'Place de Saint-Ghislain et dans la rue d'Ath et comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS et ce, dans le cadre du programme FRIC 2017-2018 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Ville est affiliée, la celle-ci s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la Ville doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant les besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Considérant la Centrale d'achat de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Considérant qu'ORES ASSETS a réalisé un marché public de travaux de poses souterraines prenant cours le 1er février 2018 pour une période de 4 ans et auquel la Ville souhaite adhérer, notamment dans le cadre du programme FRIC 2017-2018 pour le projet relatif au remplacement de l'éclairage public dans la rue Grande, sur la Grand'Place de Saint-Ghislain et dans la rue d'Ath, pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de recourir à cette centrale et ce, également en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que depuis mai 2016, la Ville n'est plus adhérente à la centrale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la Ville, de renouveler l'adhésion à la Centrale d'achat pour couvrir ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - De renouveler l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES ASSETS et de la mandater expressément pour :

- toutes les formalités et prestations requises par la procédure
- l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2. - L'Administration aura recours, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour les dispositions à prendre.

Article 5. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant dans le cadre du FRIC 2017-2018 pour le projet relatif au remplacement de l'éclairage public dans la rue Grande, sur la Grand'Place de Saint-Ghislain et dans la rue d'Ath.

**7. MARCHE PUBLIC : REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE "L'ÎLE AUX ENFANTS" : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 41 § 1er ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la structure portante de la zone située au-dessus du dortoir et du bureau de la direction de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "L'île aux enfants", de changer la couverture de l'ensemble de la toiture, de placer une isolation, de démolir des cloisons au grenier, etc ... ;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement de la toiture de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "L'île aux enfants" ;  
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 140 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722/724/60 ;  
Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;  
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 20 mars 2018 ;  
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 20 mars 2018 et transmis par celle-ci en date du 22 mars 2018 ;  
Sur proposition du Collège,  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 140 000 EUR TVAC, ayant pour objet le remplacement de la toiture de la MCAE "L'île aux enfants".  
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure.  
L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.  
Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :  
- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics  
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.  
Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

**8. MARCHE PUBLIC : INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LES MODULES SCOLAIRES DE L'ENTITE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 41 § 1er, 2° ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que les modules ne sont pas pourvus d'une isolation égale à celle d'un bâtiment classique et que, dès lors, durant les canicules, ceux-ci sont moins confortables ;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'installation de la climatisation dans les différents modules scolaires de l'Entité ;  
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 92 000 EUR TVAC et que vu le montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que les crédits appropriés sont prévus en première modification budgétaire du budget 2018 à l'article 722/724/60 ;

Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;  
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 26 mars 2018 ;  
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 26 mars 2018 et transmis par celle-ci en date du 29 mars 2018 ;  
Sur proposition du Collège,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 92 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation de la première modification budgétaire (MB1) 2018 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet l'installation de la climatisation dans les différents modules scolaires de l'Entité.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

**9. MARCHE PUBLIC : RENOVATION ET SECURISATION DU STADE SAINT-LÔ (PHASE 2 - LOT 1) : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège du 3 juillet 2012 attribuant le marché de conception pour la rénovation du stade Saint-Lô à la SCRL « Atelier de Tromcourt », Zoning industriel 32/1 à 5660 Mariembourg ;

Vu la décision du Collège du 8 octobre 2013 marquant son accord sur le projet complet de rénovation du stade Saint-Lô dont le montant estimé s'élève à 1 486 196,91 EUR TVAC pour la phase I et à 295 321,37 EUR TVAC pour la phase II ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2013 approuvant le projet définitif des travaux de rénovation du stade Saint-Lô et sollicitant un subside auprès du Service Public de Wallonie - Infrasports ;

Considérant le courrier daté du 13 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie notifiant l'octroi d'un subside de 1 514 290 EUR TVAC pour l'ensemble du projet ;

Considérant que la phase 1 du projet a été traitée en priorité ;

Considérant que le lot 2 de la phase 2 a été attribué ;

Considérant qu'il y a lieu maintenant que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de clôtures ainsi que la plantation d'arbres (phase 2 - lot 1) ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus en première modification budgétaire du budget extraordinaire 2018 et ce, en dépenses à l'article 764/724/60 ;

Considérant le cahier des charges établi par l'auteur de projet et annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 26 mars 2018 et transmis par celle-ci en date du 29 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 230 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation de la première modification budgétaire (MB1) 2018 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet la fourniture et la pose de clôtures ainsi que la plantation d'arbres (phase 2 - lot 1).

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve, boni et subsides.

10. **MARCHE PUBLIC : MARCHE DE SERVICES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE TERTRE ET SES ABORDS : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42 § 1er, 1°, a ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et notamment l'article 90 ;  
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que suite à un appel à projets visant à "améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes", la Ville a introduit un dossier de candidature pour l'aménagement d'une partie de la place de Tertre et ses abords et a vu son dossier de candidature être retenu ;  
Considérant qu'en date du 22 mars 2018, l'Administration a reçu l'accord de principe du pouvoir subsidiant pour un montant maximal de 150 000 EUR TVAC ;  
Considérant qu'il convient, afin de réaliser les travaux compris dans l'appel à projets et estimés à 280 000 EUR TVAC, de désigner un auteur de projet pour assurer différentes missions (cahier des charges, etc ...) ;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la place de Tertre et ses abords ;  
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 30 000 EUR TVAC et que vu le faible montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que les crédits appropriés sont prévus en première modification budgétaire du budget 2018 en dépenses à l'article 421/731/60 ;  
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 26 mars 2018 ;  
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 26 mars 2018 et transmis par celle-ci en date du 29 mars 2018 ;  
Sur proposition du Collège,  
**DECIDE, à l'unanimité :**  
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 30 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation de la première modification budgétaire (MB1) 2018 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la place de Tertre et ses abords.  
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.  
Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :  
- d'une part, en application de l'article 6 § 5 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013  
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.  
Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 9 avril 2018 présenté par M. QUERSON Dimitri, Président.

11. **MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PAIE ET DES RESSOURCES HUMAINES : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement les articles 36 et 48 ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Considérant que la maintenance du logiciel actuellement utilisé par le service du Personnel relatif à l'Administration, la gestion du personnel ainsi qu'au calcul de paie, s'arrêtera au 31 décembre 2018 pour la Ville ainsi que pour le CPAS ;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer le logiciel actuel afin d'assurer la bonne continuité des services communaux ;

Considérant que le présent marché est un marché conjoint au sens de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 pour lequel la Ville est désignée par le Centre Public d'Action Sociale comme autorité qui interviendra en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des paies et des ressources humaines ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 107 500 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus en première modification budgétaire du budget extraordinaire 2018 à l'article 104/742/53 ainsi qu'au budget ordinaire 2018 à l'article 104/123/13 ;

Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 mars 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 23 mars 2018 et transmis par celle-ci en date du 29 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 107 500 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation de la première modification budgétaire (MB1) 2018 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des paies et des ressources humaines.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte lors du lancement de la procédure.

L'avis de marché à publier au bulletin des adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve, boni et fonds propres.

## 12. MOTION VISANT A DECLARER "SAINT-GHISLAIN, COMMUNE HOSPITALIERE" : ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville organise de nombreuses activités de sensibilisation aux problématiques rencontrées par les personnes migrantes ;

Considérant que l'adoption d'une motion visant à déclarer « Saint-Ghislain, Commune hospitalière » a été abordé lors du Conseil Consultatif de la Personne immigrée ;

Considérant le courrier du CNCD 11.11.11 souhaitant sensibiliser la Ville à la campagne "communes hospitalières";

Considérant que cette campagne, portée par une large coalition d'organisations de la société civile, cherche à ce que les communes s'engagent concrètement en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes, quel que soit leur titre de séjour;

Considérant que le CNCD 11.11.11 invite donc la Ville à rejoindre les communes hospitalières par l'adoption d'une motion permettant de montrer sa solidarité et son hospitalité envers les migrants;

Considérant qu'une motion visant à déclarer "Saint-Ghislain, commune hospitalière" a été examinée en Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 9 avril 2018;

Considérant les propositions de modification de ladite Commission, à savoir :

- diverses corrections orthographiques
- dans le paragraphe « Soutien à l'intégration des migrants » au 2<sup>e</sup> alinéa : « *Donner des informations complètes sur les parcours d'intégration des primo-arrivants en collaboration avec le CIMB (ajout) et les inciter à les suivre* »
- Dans les décisions du Conseil : « *REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des « boucs émissaires » et enferment des milliers de personnes (remplacer) quiconque dans des zones de non-droit* »

**DECIDE :**

- à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver les modifications proposées par la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 9 avril 2018 à la motion visant à déclarer "Saint-Ghislain, commune hospitalière".

- à l'unanimité :

Article 2. - D'adopter la motion telle que modifiée :

Le Conseil communal de la Ville de Saint-Ghislain,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour que peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant la campagne de sensibilisation initiée par le CNCND 11.11.11 dans le cadre de la coalition pour la justice migratoire (Ciré, Oxfam, FGTB, Amnesty International, ...);

Considérant que les communes - même dans un cadre restreint - ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant que ce point a été abordé lors du Conseil consultatif de la personne immigrée;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain organise de nombreuses activités de sensibilisation aux problématiques rencontrées par les personnes migrantes ;

Considérant que l'ensemble du personnel de la Ville de Saint-Ghislain a participé à une formation à l'interculturalité mise en place par l'asbl Iteco en partenariat avec le Centre Interculturel de Mons et du Borinage ;

Considérant le fait que les associations, les groupes politiques, les conseillers communaux et toute personne désireuse peuvent rejoindre le Conseil consultatif de la Personne immigrée à chaque nouvelle mandature lors de l'appel à candidats ;

Considérant que ce même Conseil consultatif de la Personne immigrée est mis en place depuis 1996 à Saint-Ghislain ;

Considérant que depuis 2004, un Carrefour de la Personne immigrée (rencontre citoyenne) sur une thématique différente est organisé, chaque année;

Considérant l'existence d'une référente personne immigrée chargée depuis 2010 de :

- L'accueil et l'orientation des personnes étrangères
- L'accueil personnalisé des primo-arrivants afin de favoriser l'intégration des populations fragilisées;

Considérant qu'une brochure de bienvenue a été réalisée dans plusieurs langues afin de faciliter l'intégration des personnes d'origines étrangères ;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain travaille en collaboration avec le Service de traduction et d'interprétariat en milieu social (SETIS) ;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain travaille en collaboration avec la Maison de l'emploi et la Mission régionale pour l'emploi Mons Borinage (MRMB) afin d'accompagner les personnes d'origines étrangères dans le domaine de l'emploi ;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain a mis en place des cours d'Alpha- FLE (Français Langue Etrangère) et que l'Ecole de Promotion sociale a également mis en place des cours de FLE ;

ADOPTE le texte suivant de la motion visant à déclarer Saint-Ghislain Commune hospitalière.

A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire.

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

**SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :**

- Sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- Sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- Soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- Organisant et soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- Organisant des séances d'information à la population
- Promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations
- Informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

**POUSUIVRE l'amélioration des actions concernant l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par :**

- Un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants.

**ACCUEIL**

- Dans le cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population

- Accueillir les étrangers en personne.

**INFORMATION DE QUALITE**

- Organiser des moments d'information sur les services/aides organisés dans la commune à l'attention de tous les résidents (belges, européens, étrangers avec ou sans papiers)

- Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures

- Mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants

- Faciliter l'utilisation de l'interprétariat social

- Mettre en place un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas.

**RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS**

- Veiller au respect des délais légaux fixés (enquête de résidence, inscription au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...)

- Respecter le droit à la vie privée et familiale.

- Le soutien à l'intégration des migrants

- Systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ou d'alpha FLE

- Donner des informations complètes sur les parcours d'intégration des primoarrivants en collaboration avec le CIMB et les inciter à les suivre

- Susciter et soutenir l'intégration socioprofessionnelle des migrants via les organismes communaux compétents ou en collaboration avec d'autres organismes (Mission régionale pour l'emploi Mons Borinage, bureaux d'aides aux entrepreneurs, l'asbl SACE)

- Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge soit au service Etatcivil/ Population ou au service Action sociale ou encore par le biais d'une information lors du Carrefour de la Personne immigrée.

- Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

**INFORMATION**

- Délivrer une information claire et précise et/ou les orienter concernant leurs droits (Aide médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...) via l'accueil des personnes étrangères au service Action Sociale Jeunesse et Coopération.

**REFUSE** tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des « boucs émissaires » et enferment quiconque dans des zones de non-droit.

**DEMANDE** aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.  
Pour cette raison, Saint-Ghislain se déclare Commune Hospitalière.

### 13. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : CREATION DE TROIS CLASSES MATERNELLES A MI-TEMPS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n° 6268 du 30 juin 2017 intitulée "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2017-2018";  
Considérant qu'au 22 janvier 2018, le nombre d'élèves inscrits régulièrement permet l'ouverture de trois classes maternelles à mi-temps : une au groupe scolaire de Baudour-Tertre, implantation du Parc, une au groupe scolaire de Douvrain - implantation des Herbières et une au groupe scolaire de Saint-Ghislain Grand Jardin;  
Considérant donc qu'à cette date, le nombre d'emplois obtenus par cette fréquentation scolaire confirme la nécessité de créer ces classes,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique. - De créer, pour la période du 2 mars au 30 juin 2018, trois classes maternelles à mi-temps :  
- une au groupe scolaire de Baudour-Tertre - implantation du Parc  
- une au groupe scolaire de Douvrain - implantation des Herbières  
- une au groupe scolaire de Saint-Ghislain Grand Jardin.

### 14. ENSEIGNEMENTS : EMPLOIS VACANTS - DECLARATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française;  
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;  
Vu le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;  
Vu le Décret du 10 mars 2006 créant un statut propre aux maîtres spéciaux de religion du réseau d'enseignement officiel subventionné;  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant les vacances d'emplois et de périodes de cours dans les établissements d'enseignements fondamental, artistique et de promotion sociale, au 15 avril 2018;  
Considérant que ces emplois et périodes de cours ne sont pas pourvus de titulaires définitifs,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois et périodes de cours suivants pour l'ensemble des écoles communales de l'Entité :

Enseignement fondamental : 2 temps plein et 1 mi-temps instituteur maternel, 1 temps plein instituteur maternel en immersion, 2 temps pleins instituteur primaire en immersion, 2 temps pleins instituteur primaire, 3 mi-temps instituteur primaire, 8 périodes de psychomotricité, 6 périodes d'éducation physique, 19 périodes de religion islamique.

Enseignement artistique : 2 périodes de jazz, 16 périodes de percussion, 2 périodes de pluridisciplinaire (arts parlés), 11 périodes de flûte, 2 périodes de formation musicale, 3 périodes de formations instruments claviers Jazz.

Enseignement de Promotion sociale :

Langues :

240 périodes d'Allemand UF5, 120 périodes d'Espagnol UF2-UF4, 240 périodes d'Espagnol UF5-UF6, 240 périodes de Néerlandais UF3-UF4-UF5-UF6, 120 périodes de Polonais UF1, 120 périodes de Russe UF1-UF5, 240 périodes de Français langue étrangère UFDA-UFDB, 120 périodes de français UF1, 60 périodes de remise à niveau français - niveau 1, 2 et 3.

Technicien en informatique :

1ère année : 20 périodes introduction à l'informatique, 80 périodes utilitaires complémentaires au système d'exploitation, 80 périodes technologie des réseaux, 120 périodes d'initiation à l'Anglais informatique UF1, 80 périodes édition assistée par ordinateur - niveau élémentaire, 80 périodes tableur - niveau élémentaire, 80 périodes réseaux - Internet/Intranet, 240 périodes communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire, 160 périodes gestionnaire de base de données, 80 périodes introduction à la technologie des ordinateurs, 80 périodes logiciel graphique d'exploitation, 80 périodes système d'exploitation, 120 périodes ESS - méthodes de travail.

2e année : 120 périodes maintenance Software, 120 périodes maintenance Hardware, 40 périodes stage de la section « technicien en informatique », 60 périodes épreuve intégrée de la section « technicien en informatique », 40 périodes mathématiques appliquées à l'informatique, 60 périodes initiation à l'Anglais informatique UF2, 60 périodes mathématiques appliquées, 40 périodes présentation assistée par ordinateur - niveau élémentaire.

Informatique :

1ère année : 10 périodes initiation à l'informatique, 40 périodes édition assistée par ordinateur - niveau élémentaire, 40 périodes tableur - niveau élémentaire, 40 périodes réseaux - Internet/Intranet.

2e année : 80 périodes édition assistée par ordinateur - niveau moyen, 80 périodes tableur - niveau moyen.

Art floral :

1ère année : 240 périodes bases de l'art floral, 240 périodes compositions et décorations de circonstance - niveau 1, 240 périodes compositions et décorations de circonstance - niveau 2.

2e année : 60 périodes floriculture et arboriculture ornementale, 40 périodes initiation aux techniques de communication professionnelle, 80 périodes organisation du magasin et de l'atelier, 60 périodes technologie appliquée à la vente, 40 périodes stage de la section « fleuriste », 40 périodes épreuve intégrée de la section « fleuriste ».

Coupe - Couture :

720 périodes habillement - technique élémentaire UF1 et 240 périodes habillement - technique élémentaire UF2.

Ces emplois et périodes pourront être conférés à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret du 6 juin 1994 pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2018.

#### 15. FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire n° 406 du 15 octobre 2002 de la Communauté française relative à la nouvelle procédure pour l'octroi de subvention du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) et ses annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil au sein de l'école communale de Douvrain ;

Considérant que cette implantation scolaire ne dispose pas d'une infrastructure suffisante étant donné que certains élèves ont dû être répartis sur différents sites (Herbières et Sartiaux) ;

Considérant aussi que son enseignement immersif est très convoité et que dès lors une liste d'attente a dû être établie ;

Considérant que ce projet d'agrandissement entre dans les conditions principales d'octroi des subventions édictées par la Communauté française dans le cadre du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) ;

Considérant que l'investissement financier pour ce projet est estimé actuellement à 1 800 000 EUR TVAC, **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - De solliciter les subsides du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) dans le cadre du projet d'agrandissement de la capacité d'accueil de l'école communale de Douvrain.

Article 2. - De solliciter aussi les subsides du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (F.G.B.S.).

Rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Mobilité du 10 avril 2018 présenté par M. ORLANDO Diego.

#### 16. MODIFICATION DE VOIRIE A SIRAUTL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le nouveau Code du Développement Territorial;

Vu l'article D.IV.41 de ce Code relatif à l'ouverture et la modification de la voirie communale;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2006 faisant entrer la Ville en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA A.B.I., représentée par M. DIEU Stéphane, dont les bureaux se trouvent place d'Obourg 27 à 7034 Obourg, en vue de modifier la voirie dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme relatif à la construction de 14 habitations sises rue des Etangs à 7332 Sirault, parcelle cadastrée Section B n° 623 n ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la Haine qui reprend celui-ci en zone d'épuration collective ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du :

- plan de secteur Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (zone d'habitat à caractère rural)
- schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal en séance du 23 mai 2005 (zone d'habitat rural à moyenne densité)
- Guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme)
- Guide communal d'urbanisme approuvé par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 14 mai 2006 (aire bâtie traditionnelle);

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique sur base de l'application de l'article R.IV.40-1.7° relatif au permis d'urbanisme soumis à modification de voirie;

Considérant que l'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41 - R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 19 février au 20 mars 2018, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code; que 34 réclamations - dont 21 courriers identiques (type "pétition") - ont été introduites ;

Considérant que les réclamations portent sur :

- la dérogation relative à la hauteur; le gabarit des futures habitations ne respecte pas le bâti existant et particulièrement les habitations n° 35 à 39
- la présence d'un site classé face au projet
- la circulation à double sens qui pourrait être problématique
- une erreur dans la coupe profil relative à la hauteur de l'habitation n° 37 (planche 5/23 de l'auteur de projet)
- la largeur de la zone de stationnement
- un éventuel aménagement en voirie, type casse-vitesse
- la phase chantier : route bloquée ?
- la plantation d'une haie indigène à l'arrière des parcelles afin de préserver le maillage écologique
- la présence d'animaux sur la prairie contiguë au projet : risque de conflits
- le manque d'intimité sur les jardins des habitations côté rue Emile Vandervelde dû à la hauteur
- l'entretien du lot 15
- la destination des parcelles laissées vierges;

Considérant l'avis favorable du Conseiller en énergie de la Ville en date du 31 janvier 2018;

Considérant l'avis favorable de la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 14 février 2018;

Considérant l'avis favorable du service Technique/Mobilité de la Ville en date du 26 février 2018;

Considérant l'avis favorable de Hainaut Ingénierie Technique en date du 5 mars 2018;

Considérant l'avis favorable par défaut de l'IDEA;

Considérant l'avis favorable de la CCATM (6 "POUR" et 4 "ABSTENTIONS") en date du 21 février 2018 avec la remarque suivante : étudier la possibilité de mettre la voirie à sens unique à cause de sa largeur et du flux supplémentaire de voitures générés par les futurs logements;

Considérant que l'auteur de projet a introduit un plan complémentaire en date du 23 mars 2018; que celui-ci concerne la correction des coupe-profil ;

Considérant que la CCATM ne s'est pas prononcée sur ce plan complémentaire;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de postposer le point et de soumettre à nouveau le dossier à la CCATM, **DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique. - De postposer le point pour complément d'informations.

## 17. **MISE EN OEUVRE D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (ZACC) A TERTRE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu les articles D.II.42 et D.II.11 de ce code;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mise en oeuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) est régie par l'article D.II.42 du Code du Développement Territorial;

Considérant que la mise en oeuvre est réalisée via un outil d'aménagement du territoire à savoir : un Schéma d'Orientation Local (S.O.L. ci-après), conformément à l'article D.II.11 du Code du Développement Territorial; Considérant la demande de M. LEMBOURG Alexandre, dont les bureaux sont situés rue de Mons 18 à 7301 Hornu, en vue de mettre en oeuvre une partie de la Z.A.C.C. sise à 7333 Tertre, rue des Cerisiers, rue des Chênes, rue Oscar Gilman, rue de la Fontaine et rue Zéphirin Caron;

Considérant que le bien est situé majoritairement en Zone d'Aménagement Communal Concerté et une petite partie en zone d'habitat au plan de secteur Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'un Guide communal d'urbanisme approuvé par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial en date du 14 mai 2005 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78 § 1er du Code précité, que le bien est situé en aire bâtie rurale à forte densité audit règlement;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural à moyenne densité au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) adopté définitivement par le Conseil communal du 23 mai 2005 ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2006 faisant entrer la Ville en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant le contexte existant (zone d'habitat construite);

Considérant l'implantation des terrains, situés au centre du village;

Considérant que la demande de M. LEMBOURG Alexandre, en vue de créer de l'habitat, s'intègre au contexte environnant et ce, conformément au S.D.C. ;

Considérant que la Z.A.C.C. a été classée priorité 1 au S.D.C.;

Considérant que la demande de mise en oeuvre se fait en partie sur cette Z.A.C.C. à savoir : sur la partie Sud, sur les terrains du Logis Saint-Ghislainois et du demandeur;

Considérant la superficie des terrains concernés par la mise en oeuvre (2,60 ha);

Considérant que la Z.A.C.C. occupe une position stratégique dans l'urbanisation du village : entre la nouvelle cité et le centre ancien du village;

Considérant l'accord de principe favorable du Conseil d'Administration du Logis Saint-Ghislainois en date du 26 octobre 2017 relative à la mise en oeuvre de leur parcelle, cadastrée section E n° 654 r2/pie;

Considérant que la présente assemblée est tenue de se prononcer sur la mise en oeuvre de la Z.A.C.C. et d'approuver le choix de l'auteur de projet, le bureau ARCEA, agréé par la Région wallonne, ayant son siège chemin de Binche 30 à 7000 Mons;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de charger le Collège de fixer les différentes modalités du dossier;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal approuve le principe de mise en oeuvre de la zone susvisée,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - D'accepter le principe de mise en oeuvre partielle de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) à 7333 Tertre, sous réserve du résultat du schéma d'orientation local et notamment de l'article D.II.42 du CoDT.

Article 2. - D'approuver le choix du bureau d'études ARCEA, ayant son siège chemin de Binche 30 à 7000 Mons, comme auteur de projet pour l'établissement du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.), étant entendu que la Ville ne prendra aucun frais d'étude à sa charge.

Article 3. - De charger le Collège de fixer l'ampleur et le degré d'information que doit contenir le S.O.L.

Article 4. - La présente décision sera communiquée au Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire, au Fonctionnaire délégué et au demandeur.

## 18. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1132-2) ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (article 48),

**DECIDE, par 14 voix "POUR" (PS) et 11 "ABSTENTIONS" (CDH-MR-ECOLO-AC, Mme C. RABAEY - Conseillère indépendante - et Mme L. LEFEBVRE - Conseillère indépendante) :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

19. **POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "MOBILITE : SECURISATION CARREFOUR RN 552 - AVENUE NOEL DEPREZ : DEMANDE D'ANALYSE CPSR : DECISION" (M. BAURAIN Pascal, CONSEILLER CDH-MR-ECOLO-AC) :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant la demande reçue le 11 avril 2018 de M. BAURAIN Pascal, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal après réception de la convocation;  
Considérant que ledit point s'intitule : "Mobilité : sécurisation carrefour RN 552 - avenue Noël Deprez : demande d'analyse CPSR : décision" et libellé comme suit :

*"Le Conseil communal, réuni en séance publique,*

*Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*

*Considérant que le Conseil communal dispose de la prérogative d'initier toute démarche, tout projet, visant à améliorer la sécurité des citoyens de la commune et de manière plus générale, celle des usagers des voiries qui parcourent le territoire communal;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil communal, à défaut du Collège, d'initier toute réflexion et toute action permettant la concrétisation de l'objectif susvisé;*

*Considérant que le carrefour formé par l'intersection entre la RN 552 et l'Avenue Noël Deprez à Hautrage, a été répertorié voici plusieurs années parmi les "points noirs" des plus accidentogènes de l'Entité dans le cadre de la campagne du label SAVE (SAuvons la Vie de nos Enfants) et renseigné comme tel par une signalisation ad hoc, sans qu'aucune demande d'analyse CPSR n'ait été demandée à ce jour en vue de son aménagement pour une meilleure sécurisation;*

*Que le Conseil communal décide d'introduire cette demande auprès du District de Mons (SPW) dans les meilleurs délais pour débiter au plus tôt cette analyse CPSR,*

**DECIDE :**

à .... voix POUR ;

voix CONTRE ;

Article unique. - *D'introduire une demande d'analyse CPSR auprès du District de Mons (SPW) en vue de la sécurisation du carrefour formé par l'intersection formée entre la RN 552 et l'Avenue Noël Deprez à Hautrage."*

Considérant la proposition d'amendement à la délibération de M. BAURAIN Pascal présentée en séance par le groupe PS ;

Considérant la proposition du Président de soumettre au vote à main levée ledit amendement,

**DECIDE :**

- à l'unanimité :

article 1er. - D'approuver l'amendement à la délibération de M. BAURAIN Pascal présentée en séance par le groupe PS.

- à l'unanimité :

Article 2. - D'approuver le point tel qu'amendé et libellé comme suit :

*"Le Conseil communal, réuni en séance publique,*

*Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*

*Considérant que le Conseil communal dispose de la possibilité d'initier toute démarche, tout projet, visant à améliorer la sécurité des citoyens de la commune et de manière plus générale, celle des usagers des voiries qui parcourent le territoire communal;*

*Considérant que le carrefour formé par l'intersection entre la RN 552 et l'avenue Noël Deprez à Hautrage peut être considéré comme un carrefour dangereux, mettant en péril la sécurité des usagers, et plus particulièrement des usagers faibles ;*

*Considérant que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Cellule Provinciale de Sécurité Routière du 25 avril 2018, convocation reçue le 3 avril 2018, à la demande du Cabinet du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne ;*

*Considérant que la rue de Beloeil à Sirault peut être considérée comme un axe dangereux où la vitesse a déjà causé plusieurs accidents dont certains mortels;*

*Considérant que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Cellule Provinciale de la Sécurité Routière du 25 avril 2018, convocation reçue le 3 avril 2018, à la demande de l'Administration Communale de la Ville de Saint-Ghislain ;*

*Considérant que ces 2 axes sont sous la responsabilité et la gestion de la Région Wallonne ;*



*Considérant que la Ville de Saint-Ghislain a signé la charte « SAVE » avec la Zone de Police Boraine et l'ASBL « Parents d'Enfants Victimes de la Route »,*

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>. - De demander aux membres de la CPSR du 25 avril 2018, de solliciter la Région wallonne, particulièrement la Direction du district SPW Mons, pour qu'elle agisse et mette en œuvre les moyens pour répondre à l'insécurité existante sur ces 2 axes.*

*Article 2. - De demander aux membres de la CPSR de prévoir un planning d'intervention sur base de solutions à court, moyen et long terme afin de répondre de manière efficace à l'insécurité existante sur ces 2 axes.*

*Article 3. - De déléguer le membre du Collège communal et de l'Administration de la Ville de Saint-Ghislain invités à cette réunion afin de défendre la position de la Ville auprès des membres de la CPSR. »*

**20. QUESTION ORALE D'ACTUALITE :**

Le Collège répond à la question orale d'actualité suivante :

- Création d'une aire pour camping-car à Saint-Ghislain (M. LELOUX Guy, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC).

Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, quitte définitivement la séance.

Le Conseil se constitue à huis clos.